

## AVERTISSEMENTS

Cette rubrique fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'elle contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### 1. Objectif et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'être investi jusqu'à 95 % au plus en titres cotés, voire non cotés. Le Fonds prendra des participations, à hauteur de 60 % au moins de son actif (le « Quota Innovant »), dans des entreprises innovantes (les « Entreprises Innovantes »), cotées (40 % au minimum sur les marchés organisés tels Alternext et 20 % au maximum sur des marchés réglementés comme Euronext), ou non cotées mais qui pourraient le devenir puis de les céder afin de réaliser des plus-values. Ces Entreprises Innovantes seront principalement européennes, compteront au plus deux mille (2 000) salariés et auront une activité innovante (irrelevant de tous secteurs d'activité). Le solde de l'actif du Fonds, soit au plus 40 % constitue le « Quota Libre » du Fonds.

Ce Fonds a une durée de vie de six (6) années, prenant fin au plus tard le 29 décembre 2017, pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le règlement et rappelés ci-après). La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6<sup>ème</sup> exercice, mais des cessions de participations pourront avoir lieu à tout moment de la vie du Fonds et plus particulièrement à compter de la 4<sup>ème</sup> année. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 29 décembre 2017.

### Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir :

#### S'agissant du Quota Innovant (60% au moins de l'actif) :

- titres de capital (actions, parts de SARL) d'Entreprises Innovantes,
- titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions...) d'Entreprises Innovantes,
- avances en compte courant consenties aux Entreprises Innovantes.

40 % au moins de l'actif du Fonds devra être composé de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties émises par des Entreprises Innovantes.

#### S'agissant du Quota Libre (40% au plus de l'actif) :

- à hauteur de 35 % de l'actif au plus, en titres de sociétés principalement cotées (sur un marché réglementé ou organisé) ou non cotées mais qui pourraient le devenir et n'entrant notamment pas dans la définition des Entreprises Innovantes,
- en liquidités pour le solde (soit environ 5 % de l'actif).

Le Fonds investira principalement en capital-développement et plus généralement dans le cadre du financement de la croissance et de l'innovation de ces sociétés. Le Fonds investira dans tous secteurs autorisés par la loi (tels que par exemple les secteurs de la distribution, de l'industrie, des services, des médias, le secteur quaternaire, etc).

Les parts ne pourront être rachetées pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 29 décembre 2017, sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Règlement (licenciement, invalidité ou décès)\*.

Les sommes distribuables seront capitalisées pendant un délai de cinq (5) ans suivant la fin de la période de souscription des parts de catégorie A. Passée cette date, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession, conformément à l'article 6, 12 et 13 du Règlement.

\*Pour plus de précisions sur ces hypothèses, vous pouvez consulter le règlement du Fonds et la Note Fiscale.

### 2. Profil de risques et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

#### Autres risques :

- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations, donnant ou non accès au capital. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations ou de payer les intérêts liés, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque lié à l'illiquidité des investissements** : le Fonds pourra investir en titres de sociétés non cotées qui sont par nature peu ou pas liquides, susceptibles d'entraîner une baisse du

prix de cession. Par ailleurs, le Fonds pourra être amené à détenir des titres négociés sur un marché d'instruments financiers dans les conditions et limites fixées par la réglementation. Le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

- Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

### 3. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D. 214-80 du code monétaire et financier,
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Tableau récapitulatif présentant les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur
1 Taux maximal des droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription dans le Fonds correspondant aux droits d'entrée	(TMDE)	5 %
2 Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	6 ans
3 TFAM Distributeur Maximal	Taux de Frais Annuel Moyen Distributeur Maximal exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM D)	2,12 %
4 Dont : Taux Maximal de Droits d'Entrée	Taux Maximal de Droits d'Entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMDEM) = (TMDE) / (N)	0,79 %
5 TFAM Gestionnaire Maximal	Taux de Frais Annuel Moyen Gestionnaire Maximal, apprécié sur la durée de vie du Fonds	(TMFAM G)*	2,87 %
6 TFAM total Maximal	Taux de Frais Annuel Moyen Gestionnaire et Distributeur Maximal	(TMFAM GD) = (TMFAM G) + (TMFAM D)	4,99 %

\*Conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011, ont été exclus du calcul du TFAM-G, les frais de gestion indirects liés aux investissements dans les parts d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement.

## Tableau récapitulatif des frais et répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum <sup>(1)</sup>	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie <sup>(2)</sup>	0,79 %	0,79 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum <sup>(3)</sup>	3,52 %	1,33 %
Frais de constitution du Fonds <sup>(4)</sup>	0,19 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations <sup>(5)</sup>	0,29 %	0,00 %
Frais de gestion indirects <sup>(6)</sup>	0,20 %	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,99 %</b>	<b>2,12 %</b>

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.  
(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.  
(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.  
(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).  
(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, etc.  
(6) Conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011, ont été exclus du calcul du TFAM-G, les frais de gestion indirects liés aux investissements dans les parts d'autres OPCVM ou Fonds d'investissement.

### Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« Carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« Carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribués aux porteurs de parts de carried interest	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant de souscription que le titulaire de parts de carried interest doit souscrire pour bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné	(SM)	0,25 %
Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que le titulaire de parts de carried interest puisse bénéficier du pourcentage ci-dessus mentionné	(RM) Remboursement des parts	100 %

### Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest ». Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit (8) ans.

Scénarios de performance (évolution de l'actif du Fonds ou de la société depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 € dans le Fonds					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du « Carried Interest » au bénéfice de la Société de Gestion	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
		Total	Dont : Frais de gestion	Dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
Scénario pessimiste : 50 %	1 000 €	379 €	225 €	154 €	0	476 €
Scénario moyen : 150 %	1 000 €	379 €	225 €	154 €	86 €	1 343 €
Scénario optimiste : 250 %	1 000 €	379 €	225 €	154 €	286 €	2 095 €

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les Fonds et sociétés mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 13 à 15 du Règlement du Fonds disponible sur le site Internet : [www.nextstage.com](http://www.nextstage.com).

## 4. Informations pratiques

### ■ Nom du dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

■ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds** : le règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

■ **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : tous les trimestres, la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande.

■ **Fiscalité** : le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une réduction d'impôt sur le revenu ("IR") et d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'enga-

gement du porteur de parts de conserver les parts du Fonds pendant au moins cinq (5) ans suivant leur date de souscription.

■ **Une Note Fiscale distincte**, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription décrivant les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux.

■ **Informations contenues dans le Document Informations Clés pour l'Investisseur** : la responsabilité de NextStage ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

■ **Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.**

■ **Le règlement du Fonds, le Document Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) et la Note Fiscale** sont téléchargeables sur le site [www.nextstage.com](http://www.nextstage.com)

■ **Pour toute question, s'adresser à :**

NEXTSTAGE - Tél : 01.53.93.49.40 et Email : [info@nextstage.com](mailto:info@nextstage.com).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/07/2011.

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 29 décembre 2017, sauf cas de déblocage prévus dans le Règlement.

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risques » de cette brochure et du Document Informations Clés pour l'Investisseur (DIC).

Enfin, l'Agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

### Taux d'investissement en titres éligibles au 30 avril 2011

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/04/2011	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles		
			100 %	50% (première période de 8 mois)	50% (seconde période de 8 mois)
FCPI NextStage Entreprises 2002	12/2002	N/A	31/12/2004	—	—
FCPI NextStage Entreprises 2003	12/2003	N/A	31/12/2005	—	—
FCPI NextStage Entreprises 2004	12/2004	69,40 %	31/12/2006	—	—
FCPI NextStage Entreprises 2005	12/2005	65,44 %	30/06/2008	—	—
FCPI NextStage Développement 2006	12/2006	95,65 %	30/06/2009	—	—
FCPI NextStage Développement 2007	12/2007	66,68 %	30/06/2010	—	—
FCPI NextStage Découvertes 2008	12/2008	63,55 %	—	31/08/2010	30/04/2011
FCPI NextStage Découvertes 2009-2010	12/2009	45,95 %	—	30/04/2011	31/12/2011
FCPI NextStage CAP 2016	12/2010	NC	—	31/03/2012	30/11/2012
FCPI NextStage CAP 2017 ISF	En cours	NC	—	—	—